

L'employeur peut-il rembourser un salarié en dehors de la paie pour gagner en flexibilité ?

Réponse courte

Il n'est pas possible de rembourser un salarié **en dehors de la paie** pour gagner en flexibilité. Au Luxembourg, tous les remboursements de frais professionnels doivent obligatoirement figurer sur le bulletin de paie, dans une rubrique distincte du salaire brut, afin d'assurer la **transparence et la traçabilité** des sommes versées, conformément à l'article [L.221-1](#) du Code du travail.

Procéder à des remboursements en dehors de la paie expose l'employeur à des risques de requalification en salaire, à des redressements fiscaux et sociaux par l'Administration des contributions directes et le [CCSS](#), ainsi qu'à des sanctions administratives prononcées par l'[ITM](#). Seules des exceptions très limitées, comme l'avance sur frais qui doit ensuite être régularisée sur la paie, sont tolérées par la réglementation.

Définition

Le **remboursement de frais professionnels** consiste à restituer au salarié les dépenses engagées dans l'**intérêt exclusif de l'employeur**, sur présentation de **justificatifs probants**. Ces remboursements sont distincts de la rémunération proprement dite et ne constituent pas un salaire au sens de l'article [L.221-1](#) du Code du travail.

Ils couvrent notamment les **frais de déplacement**, de repas, d'hébergement ou d'achat de matériel nécessaire à l'activité professionnelle. La distinction entre remboursement de frais et éléments de rémunération est strictement encadrée afin d'éviter toute **dissimulation de salaire** ou d'**avantage en nature**.

Conditions d'exercice

Le remboursement de frais professionnels ne peut intervenir que sous les conditions cumulatives suivantes :

Condition	Exigence
Réalité de la dépense	Frais effectivement supportés
Intérêt de l'employeur	Activité professionnelle exclusive
Justificatifs	Factures, notes détaillées, tickets
Plafonds ACD	Respect des circulaires applicables
Politique interne	Cadre écrit et communiqué
Non-substitution	Pas de rémunération déguisée

Tout remboursement doit être fondé sur une politique interne claire, conforme aux exigences de l'Administration des contributions directes et de l'ITM.

Modalités pratiques

Les remboursements doivent respecter les règles de traitement suivantes sur le bulletin de paie :

Règle	Exigence
Mention paie	Rubrique distincte du salaire brut
Traçabilité	Comptabilité et bulletin cohérents
Interdiction	Versement séparé en espèces
Avance sur frais	Régularisation obligatoire sur paie
Justification	Disponible à tout contrôle
Archivage	Conservation 10 ans (art. 16 Code de commerce)

Toute somme versée au salarié, quelle qu'en soit la nature, doit pouvoir être justifiée et retracée via la comptabilité de l'entreprise et le bulletin de paie.

Pratiques et recommandations

Il est fortement déconseillé de procéder à des remboursements de frais professionnels **en dehors de la paie** dans le but de gagner en flexibilité ou de simplifier la gestion administrative. Une telle pratique expose l'employeur à des risques de **requalification en salaire**, à des **redressements fiscaux et sociaux**, ainsi qu'à des sanctions administratives de l'ITM.

Pour garantir la conformité, il convient d'établir une **procédure interne de gestion des notes de frais**, d'exiger la production systématique de **justificatifs**, et d'intégrer tous les remboursements sur le **bulletin de paie** dans une rubrique distincte. L'utilisation d'**outils numériques** de gestion des frais peut faciliter la centralisation des justificatifs et l'automatisation de l'intégration en paie. La **délégation du personnel** peut être consultée sur la politique globale conformément à l'article L.414-3.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 Code du travail	Rémunération et bulletin de paie
Art. L.251-1 Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. L.414-3 Code du travail	Consultation délégation du personnel
Loi 4 décembre 1967 (LIR)	Impôt sur le revenu
Circulaire L.I.R. n° 104/2	Frais professionnels
Art. 16 Code de commerce	Conservation décennale

Tout remboursement de frais professionnels doit impérativement transiter par la paie et être justifié par des pièces probantes. Les remboursements effectués en dehors de la paie exposent l'employeur à des sanctions et à des risques de redressement en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.